

## Communication FISP

(Complément d'informations au site internet [www.fisp.ch](http://www.fisp.ch)).

Chères assurées, chers assurés,

En ce début d'année, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2016 et avons le plaisir de vous communiquer les principales décisions du Conseil de Fondation de la FISP concernant les :

### Résultats de votre Fondation en 2015 - Mesures pour améliorer votre prévoyance.

Malgré un environnement économique et financier instable, après des exercices 2012, 2013 et 2014 particulièrement réussis, l'année 2015 permet à nouveau à la FISP de vous faire bénéficier de nouvelles améliorations de prestations, grâce à une gestion des risques alliant rendement et sécurité, objectifs à court terme et à long terme, redistribution de performance aux assurés et mise en réserves.

Malgré la succession d'évolutions négatives des marchés pendant l'année 2015, les capitaux gérés ont été préservés, avec un rendement des placements qui a permis au Conseil de Fondation de prendre les mesures suivantes pour une gestion durablement en faveur des assurés :

- a) Pour 2015, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est de 2,25%.  
Ce taux s'applique à l'ensemble de vos avoirs et cotisations, alors que le taux minimum légal fixé par le Conseil Fédéral est de 1,75% en 2015, et uniquement sur la part obligatoire minimum LPP.
- b) Des réserves ont été à nouveau renforcées pour tenir compte de l'allongement prévisible de l'espérance de vie et garantir les retraites futures.
- c) Le taux de conversion du capital en rente reste maintenu à 7,05% pour les hommes et les femmes qui prennent une retraite à 65 ans.  
Ce taux favorable s'applique là aussi à l'entier des avoirs et cotisations, alors que le taux minimum légal de 6,8% ne porte que sur la partie obligatoire.
- d) Pour 2016, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est fixé **provisoirement** à 1,25%, suivant la logique des recommandations du Conseil Fédéral pour 2016.  
Comme pour 2015, la FISP examinera en fin d'année quel intérêt peut être attribué aux assurés, en fonction des résultats 2016.

Ces différentes décisions permettent de maintenir le taux de couverture de la FISP à un niveau raisonnable de l'ordre de 107%. Cette évaluation sera affinée lors de l'établissement des comptes définitifs.

Vous retrouverez sur le site [www.fisp.ch](http://www.fisp.ch) ces informations, ainsi que le *nouveau règlement de prévoyance en vigueur dès le 01.01.2016*, profondément remanié et enrichi, afin de vous faire bénéficier de prestations encore plus attractives, dont : remboursement des rachats d'année en cas de décès (art. 21.2), meilleures couvertures des cas de maladie ou d'accident (art. 30), renforcement du statut de concubin (art.18). Des informations plus détaillées seront à disposition dans le prochain FISP Info n°11.

Toutes ces améliorations sont offertes sans modification du financement, ni augmentation de vos cotisations.

Nous allons continuer à travailler selon ces principes, de manière à améliorer encore l'attractivité de votre Fondation : les actions 2016 viseront à consolider ces acquis et faire face aux enjeux futurs de la prévoyance.

Après une 1<sup>ère</sup> édition réussie en 2015, nous nous réjouissons déjà de vous retrouver nombreux à l'occasion de la prochaine Conférence des assurés de la FISP qui se tiendra le 10 novembre 2016 (plus d'informations en temps utile).

Nous vous prions d'agréer, chères assurées, chers assurés, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Conseil de fondation de la FISP